

Bureau des procédures environnementales

Commune d'HORDAIN

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

La société SIMASTOCK, dont le siège social sis rue Francisco Ferrer 59450 SIN-LE-NOBLE a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement relatif à un projet de construction d'un centre logistique pour son établissement situé entre les rues Ambroise Croizat et Lucien Sampaix sur la commune d'HORDAIN comprenant l'activité principale soumise à enregistrement au titre de la rubrique n°1510.2.b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie d'implantation, 11 Grand'place 59111 HORDAIN, **du lundi 19 septembre à 8h00 au lundi 17 octobre 2022 à 17h30**, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr (en précisant : SIMASTOCK à HORDAIN)

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2022>) pendant une durée minimale de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairie d'HORDAIN (commune d'installation), BOUCHAIN, IWUY et LIEU-SAINT-AMAND (communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.